

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2024

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée que le *Règlement numéro 405-2024 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les municipalités de Labelle et La Conception ainsi que la Ville de Mont-Tremblant pour la réfection d'un tronçon du parc linéaire* adopté par les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue en date du 18 avril 2024, est **entré en vigueur**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement au bureau de la MRC des Laurentides situé au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, ou au bureau de chacune des villes et municipalités locales faisant partie de la MRC des Laurentides.

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 22 avril 2024

(Signé)

Isabelle Daoust,  
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances